

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 avril 2026

Le 16 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 10 avril 2026 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents (14) : Gérard BOMSTAIN, Virginie BOUSQUET, Jean-Louis CHAMPEAUX, Marie COCHE, Marie DE PUYMAURIN, Camille ESPAGNO, William FRIEDERICH, Bertrand GODIN, Katy MISTOU, Olivier REGNAULT, Olivier REME, Jacques SEGERIC, Richard TISSEYRE, Anne-Justine TREBERN

Étaient absents (1) : Mélissa COMBETTES (procuration à William FRIEDERICH)

Secrétaire de séance : William FRIEDERICH

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026

1/2 – Vote du CFU du Budget annexe « Lotissement Canto Coucut II »

2/2 – Affectation de résultat du Budget annexe « Lotissement Canto Coucut II »

3/2 – Vote du CFU du Budget principal

4/2 – Affectation de résultat du Budget principal

5/2 – Vote du Budget annexe « Lotissement Canto Coucut II »

6/2 – Vote du Budget principal

7/2 – Vote du taux des taxes locales communales

8/2 – Subventions associations

9/2 – Demande de subvention Club House Tennis

10/2 – Garantie emprunt GAIA LT

11/2 – Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la session du Conseil Municipal. Il soumet tout d'abord au vote du Conseil Municipal la nomination de William FRIEDERICH comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité.

Le PV du Conseil Municipal du 22/03/2026 est approuvé à l'unanimité des conseillers. L'ordre du jour est ensuite déroulé.

VOTE CFU du BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CANTO COUCUT II » 2025

Monsieur le Maire ait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point.

Monsieur Richard TISSEYRE, 1er adjoint est désigné président à l'unanimité des conseillers présents. Monsieur Jacques SEGERIC sort de la salle.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte financier unique du budget annexe « Lotissement Canto coucut II ».

Monsieur Bertrand GODIN explique que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du compte financier unique,

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du compte financier unique constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bertrand GODIN présente les résultats de l'exercice 2025 pour le compte du budget annexe « Lotissement Canto coucut II » comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	381 419,56	1 020 000,00	1 401 419,56
	Recettes réalisées (1)	B	179 761,07	1 020 000,00	1 199 761,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	408 996,58	1 001 594,84	1 410 591,42
	Dépenses réalisées (1)	E	408 996,58	179 771,97	588 768,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-229 235,51	840 228,03	610 992,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	27 577,02	-18 405,16	9 171,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-201 658,49	821 822,87	620 164,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-201 658,49	821 822,87	620 164,38

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique (C.F.U) du budget annexe « Lotissement Canto coucut II » 2025,

AUTORISE monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Jacques SEGERIC revient dans la salle du Conseil.

AFFECTATION DE RESULTAT du BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CANTO COUCUT II »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Monsieur Bertrand GODIN indique que l'excédent de fonctionnement sera reporté en fonctionnement au R 002 pour une somme de 821 822,87 € et en investissement au D 001 pour une somme de 201 658,49 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation de fonctionnement 2025.

	VIGOULET-AUZIL	
Code INSEE	Collectivité	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Assemblée réuni sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 821 822.87 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	840 228.03 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-18 405.16 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	821 822.87 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-201 658.49 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -201 658.49 €
AFFECTATION = C	=G+H 821 822.87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	201 658.49 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	620 164.38 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

VOTE CFU du BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire ait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point.

Monsieur Richard TISSEYRE, 1er adjoint est désigné président à l'unanimité des conseillers présents. Monsieur Jacques SEGERIC sort de la salle.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte financier unique du budget principal.

Monsieur Bertrand GODIN explique que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du compte financier unique,

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du compte financier unique constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bertrand GODIN présente les résultats de l'exercice 2025 pour le compte du budget principal comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 199 414,23	964 399,00	7 163 813,23
	Recettes réalisées (1)	B	2 974 178,64	977 975,88	3 952 154,52
	Restes à réaliser	C	731 210,40	0,00	731 210,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 855 860,97	971 281,17	4 827 142,14
	Dépenses réalisées (1)	E	3 110 161,95	918 222,83	4 028 384,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-135 983,31	59 753,05	-76 230,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-525 910,12	366 562,05	-159 348,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-661 893,43	426 315,10	-235 578,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	731 210,40	0,00	731 210,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	69 316,97	426 315,10	495 632,07

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique (C.F.U) du principal 2025,

AUTORISE monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Jacques SEGERIC revient dans la salle du Conseil.

AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 426 315,10 € à reporter en fonctionnement au R 002 sur 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation de fonctionnement 2025.

31578 Code INSEE	VIGOULET-AUZIL Désignation de la collectivité	
---------------------	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 426 315,10 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 753.05 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	368 562.05 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	426 315.10 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-861 893.43 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	731 210.40 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 426 315.10 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	426 315.10 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

VOTE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CANTO COUCUT II » 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le Budget annexe « Lotissement Canto Coucut II » 2026 par chapitre.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 1 421 822,87 €

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 201 658,49 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe « Lotissement Canto Coucut II ».

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le Budget Primitif 2026 par chapitre.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 966 868 € et les recettes s'élèvent à 1 354 767.10 €

Section investissement : les dépenses s'élèvent à 2 478 186.43 € et les recettes s'élèvent à 2 614 024.15 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2026 de la Commune.

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Parallèlement au vote du budget primitif 2026, Monsieur Bertrand GODIN expose que la commission des finances propose de laisser inchangés l'ensemble des taux, à savoir de la taxe

foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation comme ce qui suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2025</u>	<u>PROPOSITION</u>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.52 %	32.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20.23 %	20.23 %
Taxe habitation	7.50 %	7.50 %

Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote du Conseil Municipal qui, après avoir délibéré, **l'APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUBVENTION ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations de la commune de Vigoulet-Auzil.

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les propositions d'attribution de subvention communales à plusieurs associations,

Associations	Montant alloué en 2025	Souhait 2026	Montant proposé 2026
ACCA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ACSELVA	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative Ecole des coteaux (OCCE)		400,00 €	400,00 €
AVEC	700,00 €	800,00 €	800,00 €
Bibliothèque	10 500,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Comité des fêtes	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Les 4 vents	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Cinécodeaux		200,00 €	200,00 €
TOTAL	20 800,00 €	22 000,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, *Olivier REGNAULT ne prenant pas part au vote en raison d'un conflit d'intérêt en tant que président de l'ACSELVA*

ATTRIBUE les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2026.

DEMANDE DE SUBVENTION CLUB HOUSE TENNIS

Monsieur le Maire indique que l'association de Club de Tennis de Vigoulet-Auzil sollicite un réaménagement du Club House du Tennis Club, bâtiment communal, afin que celui-ci soit plus fonctionnel à leur activité et souhaite profiter des actuelles dispositions de la fédération française de tennis octroyant des subventions exceptionnelles au club.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 34 647,74 € TTC, soit 28 873,31 € HT sur lesquels Monsieur le Maire propose la prise en charge des devis représentant un total de 9 790 € HT.

Monsieur le Maire propose ainsi de demander des subventions pour le montant des factures prises en charge. Le reste sera à la charge du club de tennis qui dispose d'une subvention de la fédération française de tennis.

La ventilation de cette opération est estimée comme suit :

Postes de dépenses	Montant hors taxes (HT)
Total Travaux	9 790 €
Total Général	9 790 €

Les modalités de financement de l'opération sont estimées comme suit :

Financement	Montant hors taxes (HT)	Taux
Subvention Conseil Régional	1 468,50 €	15 %
Subvention Conseil Départemental	3 916 €	40 %
Subvention CAF 31	2 447,50 €	25 %
Auto-financement	1 958 €	20 %
Total	9 790 €	100 %

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, *ne prend pas part au vote : Olivier REME, en raison d'un conflit d'intérêt en tant que membre du comité de direction de l'association du club de tennis.*

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, du Conseil Régional de l'Occitanie, CAF31 en vue du calcul du reste à charge communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

GARANTIE EMPRUNT GAIA LT

Le conseil municipal de la commune de Vigoulet Auzil,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 181455 en annexe signé entre : OCCITALYS FONCIER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VIGOULET AUZIL accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 244810,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181455 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 73443,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

QUESTIONS DIVERSES :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1650,

CONSIDERANT que les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

CONSIDERANT que l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune,

CONSIDERANT que les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal,

CONSIDERANT que la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité de ses membres présents :*

DRESSE la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
ALLIER de PUYMORIN Marie (Adjoint au Maire)	GODIN Bertrand (Adjoint au Maire)
TISSEYRE Richard (Adjoint au Maire)	BOUSQUET Virginie (élue)
BOMSTAIN Gérard (élu)	TREBERN Anne (élue)
De BOISSEZON Xavier	LEPY Gilbert
VIARS Sébastien	PARISOT Christine
RICCI Stéphane	SAURA Denis
CACHEUX Yves	SARTOR Roland
CHAUVETEAU Guy	MARTIN Christelle
	DEVAUX Serge

MAUMONT Anne	PALMADE Serge
CONTRERAS Pierre	PIRES Henri
JANY Eric	DUMON Patrick
LOUBET Denis (Hors commune)	

DECIDE de proposer la liste ci-dessus des 24 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des six membres titulaires et des six membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

AUTRES POINTS :

Monsieur Olivier REGNAULT présente un point d'information relatif au projet de bar associatif. Il indique que l'intérêt du projet a été confirmé par les retours recueillis, notamment à travers les questionnaires et la participation aux réunions publiques.

Monsieur William FRIEDERICH évoque une suspicion de dégradation de la qualité de l'eau potable dans les quartiers concernés par des travaux récents sur le réseau, à la suite notamment de remontées d'odeurs signalées après la remise en service de l'eau.

Monsieur le Maire indique avoir également été destinataire de signalements en ce sens. Il précise que la compétence en matière de gestion de l'eau relève du SICOVAL, qui a été informé de la situation.

Le conseil municipal donne son accord à la commission des sports et de la jeunesse pour engager les premières démarches relatives aux projets de pumptrack et de bâtiment multisports, afin d'en étudier la faisabilité.

Madame Katy MISTOU signale un état de dégradation des sanitaires de l'école nécessitant une attention particulière. Elle souligne la nécessité d'une intervention afin d'assurer des conditions d'utilisation satisfaisantes.

Le Président
Jacques SEGERIC

Le secrétaire
William FRIEDERICH

